

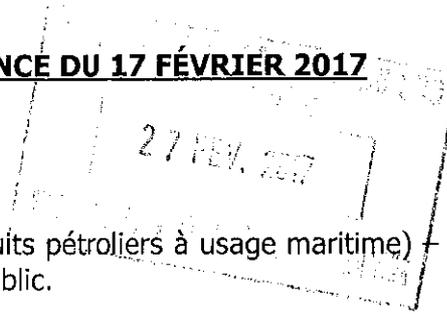
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/002/SC

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : SERVICES CONCÉDÉS

Station d'avitaillement (distribution de produits pétroliers à usage maritime) – Avenant de prorogation à la Délégation de Service Public.



L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint délégué aux affaires maritimes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis 1998, le Conseil Municipal a confirmé à plusieurs reprises le caractère de service public d'intérêt économique général de l'activité de la station-service implantée sur le port de plaisance pour la distribution de produits pétroliers à usage maritime, compte tenu notamment des contraintes qu'il avait été convenu de faire peser sur l'exploitant de cette installation, s'agissant principalement des périodes et horaires d'ouverture de la station.

La distribution au port de plaisance et de pêche de produits pétroliers est exclusivement destinée à l'avitaillement maritime, à l'exclusion de tout autre type de fournitures ou de prestations s'agissant notamment de services de gros entretien des embarcations ou des véhicules, et ce, dans les meilleures conditions techniques et de sécurité possibles en garantissant un service continu et permanent dans le temps, en toute période à l'égard de toute catégorie d'utilisateur du service d'avitaillement et en parfaite concordance avec leurs besoins.

L'ensemble de ces exigences constituant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Par délibération n° 14/108/SC du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du renouvellement de la délégation de service public d'avitaillement en produits pétroliers pour une période de un an, reconductible quatre fois un trimestre par voie d'avenant.

Cette actuelle convention de délégation de service public de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche, attribuée à la société EPB le 12 juillet 2015, prendra fin le 11 juillet 2017.

Afin d'assurer de manière continue et optimale un service public essentiel pour la Commune, compte tenu notamment de sa vocation touristique, le Conseil Municipal aurait dû se prononcer sur le renouvellement de ce contrat de concession de service public en janvier 2017.

Cependant, suite à la démission d'une conseillère municipale, membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui doit être obligatoirement consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4, et dont la composition doit être modifiée, il est impossible de réunir celle-ci dans un délai qui n'occasionnerait pas un retard important dans la procédure de passation du contrat de concession (la précédente DSP se terminant le 11 juillet 2017).

C'est pourquoi, compte tenu de cette circonstance imprévisible, par mesures de prudence et de précaution, et afin d'assurer la continuité du service public de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche durant la saison estivale, il convient de proroger la durée du contrat initial d'un trimestre, soit du 12 juillet 2017 au 11 octobre 2017, par voie d'avenant afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1411-6,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, article 36 – 3^o,

Vu la délibération n° 14/108/SC du 12 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis (délégations de service public – articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) du 16 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la prorogation pour une durée d'un trimestre de l'actuelle convention de délégation de service public de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche, soit du 11 juillet 2017 au 10 octobre 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 1.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

